



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

**L'an deux mil vingt-six, le 26 mai**, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de La Chapelle Saint-Jean, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président.

**Date de convocation : 20 mai 2026**

Nombre de Conseillers Communautaires	
<b>En exercice</b>	<b>57</b>
<b>Présents</b>	<b>50</b>
<b>Votants :</b>	<b>53</b>
<b>Pour :</b>	<b>53</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**PRÉSENTS :**

**Titulaires :** Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marc RENOUX, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER, Jean-Louis PUJOLS, Roland MOULINIER, Nicolas DJERBI, Béatrice ROLLAND, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Eric SOURBÉ, Nadine PIERSON, Alexandra DUMAS-NIVERT, Francis AUMETTRE, Philippe COLLAS, Thierry LACHAISE, Patrick DELAUGEAS, Pascale LARUE, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Stéphanie PORTE, Jean-François CHAVEROCHE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Laurence DUMONT, Renée MATHIEU-BROIZAT, Philippe SISCARD, Isabelle DUPUY, Sylvain GAUTHIER, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD.

**Suppléant :** Daniel BOUTOT représenté par Rolande DEVAUX, Claude SAUTIER représenté par Didier CONSTANT, Jean-Jacques DUMONTET représenté par Annick CLAUZADE, Daniel GAILLARD représenté par Mathilde CHATEAURET, Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET

**Excusés :** Gérard MERCIER donne pouvoir à Pascale LARUE, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORSE, Victor MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE.

**SECRÉTAIRE :** Ali DOGRU

**Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de LA FEUILLADE**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR a prescrit une procédure de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE en date du 13 décembre 2021.

Le projet de révision allégée n°1 concerne les motifs suivants :

Le reclassement des parcelles AD 29, AD 150, AD 151 (anciennement AD 30) de la zone N à la zone Ub, correspondant à l'emprise de l'église du village et de parcelles attenantes, en vue de :

- L'aménagement d'un espace public visant à revitaliser le bourg,
- La création de stationnement pour les paroissiens afin de réduire le risque d'accidents lié au stationnement anarchique le long de la voie.

Monsieur le Président rappelle que la concertation préalable avec le public a été effectuée conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme avec la mise à disposition du dossier de révision allégée et d'un recueil d'observations du 10/02/2025 au 10/04/2025 à la mairie de LA FEUILLADE et au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Communautaire du 07/07/2025 a tiré le bilan de la concertation préalable et a arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de LA FEUILLADE.

Le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine accusant réception de la demande par courriel du 18/02/2025. Celle-ci a émis un avis favorable tacite en l'absence de réponse dans les délais impartis confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale a été validée et le Conseil Communautaire a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale lors du Conseil communautaire du 30/09/2025.

Le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée conformément à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme en l'absence de SCOT sur le territoire. La dérogation a été accordée par la Préfète le 10/10/2025.

Le dossier de révision allégée n°1 a été soumis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a rendu un avis favorable lors de la séance du 28/08/2025.

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA).

4 avis écrits des PPA ont été reçus :

- DDT : sans observation
- Chambre d'Agriculture : avis favorable
- INAO : sans objection
- Communauté de Communes Vallée de l'Homme : sans observation

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 30/10/2025, dont le procès-verbal a été joint à l'enquête publique.



Par arrêté n° 2026-1 le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE.

Un dossier de révision ainsi qu'un registre visant à recueillir les observations et propositions du public ont été mis à disposition du public du 26/01/2026 au 10/02/2026, soit une durée de, 16 jours consécutifs à la Mairie de LA FEUILLADE et au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR.

Le public pouvait aussi prendre connaissance du dossier de révision sur un poste informatique à la mairie de LA FEUILLADE et sur le site Internet de la CCTHPN à l'adresse suivante : <https://ccthpn.fr/>

La mise à disposition a été précédée d'un avis affiché à la mairie de LA FEUILLADE et au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR à partir à compter du 16/01/2025.

Une mention a également été précisée par voie de presse :

-  1<sup>ère</sup> parution avant l'enquête publique dans le journal «SUD OUEST» et le journal « L'ESSOR SARLADAIS » le 09/01/2026,
-  2<sup>ème</sup> parution dans les 8 premiers jours suivant l'ouverture de l'Enquête Publique soit dans le journal « SUD OUEST le 27/01/2026 et le journal « L'ESSOR SARLADAIS » le 30/01/2026.

Le rapport d'enquête fait état qu'aucune personne n'a porté d'observation par écrit sur les registres d'enquête papier, qu'aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur. Seulement une personne habitant la commune de LA FEUILLADE s'est présentée le 10/02/2026 à la permanence.

La remarque du Commissaire Enquêteur concernant le manque de visibilité du dossier d'enquête publique sur le site internet de la CCTHPN a été prise en compte avec la création d'un nouvel onglet « urbanisme » sur la page du site permettant l'accès direct au projet. Dans ses conclusions, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve.

En conclusion, le projet de révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE n'a pas fait apparaître d'observation de nature à modifier le projet présenté.

Dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE.

***Vu*** le Code Général des Collectivités territoriales ;

***Vu*** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47 ;

***Vu*** le code de l'environnement ;

***Vu*** la délibération n°2017/046/2.1 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 19 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE ;





***Vu*** la délibération n° 2024/062/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR en date du 08/07/2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de LA FEUILLADE ;

***Vu*** la délibération n° 2021/154/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR, en date du 13/12/2021 portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE et définissant les modalités de concertation préalable ;

*Vu* la délibération n°2025/062/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR, en date du 07/07/2025 tirant le bilan de la concertation et d'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE ;

*Vu* la délibération n°2025/102/2.1 du Conseil Communautaire de la Communes de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR en date du 30/09/2025 statuant à ne pas réaliser une évaluation environnementale ;

*Vu* les avis des Personnes Publiques Associés reçus :

-  DDT : sans observation
-  Chambre d'Agriculture : avis favorable
-  INAO : sans objection
-  Communauté de Communes Vallée de l'Homme : sans observation

*Vu* la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées réalisée le 30/10/2025 et le procès-verbal en date du 24/11/2025 ;

*Vu* l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de LA FEUILLADE et au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR du 26/01/2026 au 10/02/2026, soit une durée de 16 jours consécutifs ;

*Vu* le rapport d'enquête publique et les conclusions de M. CASTAGNER Philippe, Commissaire Enquêteur, en date du 03/03/2026 annexés à la présente délibération ;

*Vu* le dossier de révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE tel qu'annexé à la présente délibération ;






M. le Président indique qu'aucune observation n'a été faite sur ce projet de révision allégée et que le projet tel qu'arrêté n'a pas été modifié.

*Considérant* que l'ensemble des modalités de la procédure a été respecté,

*Considérant* que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni observation au projet de révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE,

*Considérant* qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au projet de révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE tel qu'arrêté,

**Le Conseil Communautaire**, ouï l'exposé du Vice-Président Daniel BARIL, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

-  **D'APPROUVER** la révision allégée n°1 du PLU de la commune de LA FEUILLADE telle qu'annexée à la présente.
-  **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-  **DE PUBLIER** en application des dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé sur le portail national de l'urbanisme.
-  **DE TRANSMETTRE** en application des dispositions de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme révisé et la présente délibération à Madame la Préfète de la DORDOGNE.
-  **DE DIRE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR ainsi qu'à la mairie de LA FEUILLADE pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR.

**DE DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire dès :

- Sa transmission à la Sous-préfecture arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA (Dordogne).
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**DE DIRE** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la commune de LA FEUILLADE ainsi approuvé est disponible au siège de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR, 58 avenue Jean-Jaurès, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU ainsi qu'à la mairie de LA FEUILLADE, 1 Place de la Mairie 24120 LA FEUILLADE, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 26/05/2026

Le Président,  
DURAND Dominique



